

**AFFICHE LE :**

**VILLE DE CHAUFFAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 28 Mai 2019 à 20H00**

**COMPTE RENDU**

**Étaient présents :** Mme BIGNON Marie-Christine, M. BLANCHARD Jean-René, M. VINCENT René, Mme BONNETAIN Joëlle, M. GARDON Roger, Mme PERRIN Pascale, M. VARINARD Philippe, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. MARCHAND Michel, Mme ARRIAT Marie-Noëlle, M. LABROSSE Daniel, M. CHASSIGNOLLE Georges, M. CARDON Hervé, M. BELUZE Marcel, M. ANDREVON François, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M THELY Brigitte, M. VERCHERE Jean-René, Mme GRAVIER Evelyne, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, M. BRETTON Marcel, Mme RUIZ Christelle.

**Représenté ayant donné pouvoir :** Mme BARRALON Annie (pouvoir donné à M. VERCHERE Jean-René), M. DUMOULIN Bernard (pouvoir donné à M. CARDON Hervé), Mme TUAL Nathalie (pouvoir donné à Mme ARRIAT Marie-Noëlle), Mme COICAULT Géraldine (pouvoir donné à Mme BONNETAIN Joëlle).

**Formant la majorité des membres en exercice**

Mme DEBAUMARCHEY Martine a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Madame le Maire sollicite l'ajout de deux additifs, l'un relatif à la désignation du représentant de la Commune à la CAP de l' EHPAD, l'autre relatif à une demande de subvention pour ravalement de façade, ce qui est accepté.

Monsieur Guy DADOLLE regrette que ses propos relatifs au débat d'orientation budgétaire ainsi que sur la sixième semaine de congés payés des agents communaux n'aient pas été repris.

Hervé CARDON intervient sur la vente du bâtiment « Van de Walle ». Celui-ci se défend notamment de tout conflit d'intérêt. Il rappelle sa qualité de juge au Tribunal de commerce de Lyon.

***Vote : 18 pour ; 7 abstentions (M. LABROSSE Daniel, M. CARDON Hervé, M. ANDREVON François, M. DUMOULIN Bernard, M. VERCHERE Jean René, M. BRETTON Marcel, Mme. RUIZ Christelle) ; 2 contre (M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian)***

## **I - L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

L'élaboration du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** est une obligation légale créée par un décret du 5 novembre 2001 et intégrée à l'article R. 4121-1 du code du travail pour toute entreprise ayant au moins un salarié : « Tout employeur est tenu de prendre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Un premier document unique a été élaboré en 2007. Il est aujourd'hui obsolète.

Il convient aujourd'hui :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui sera présenté en séance.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Monsieur Antonio PASCUAL, du cabinet AP Concilis, chargé de l'élaboration de ce document, présente ce point. Il a rencontré les agents sur leur lieu de travail.

Les types de risques sont les risques généraux, les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques.

Monsieur Guy DADOLLE demande quand a démarré l'élaboration de ce document : il lui est répondu mi 2018.

Monsieur Christian VENTURUZZO s'étonne que rien n'a été fait entre 2007 et 2018. Monsieur PASCUAL répond que des actions ont été menées mais pas formalisées par écrit. Cette élaboration suit un processus réglementaire ; le comité de pilotage créé s'est réuni à 5 reprises.

*Vote : unanimité*

## **II - Création de poste**

Afin de permettre la promotion d'un agent au grade d'animateur, il convient de créer le poste correspondant.

L'agent concerné est un agent du Pôle enfance jeunesse.

*Vote : unanimité*

## **III - Transfert de la compétence voirie – Convention d'intervention**

Dans le cadre de la voirie communautaire, la Communauté confie, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à la Commune pour la partie fonctionnement. Ce transfert concerne la gestion de l'entretien de la voirie et non la compétence qui reste dévolue par les statuts à la Communauté. La prestation de service porte sur la voirie communautaire située sur le territoire de la Commune.

La prestation de services concerne l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,

Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,

La réparation des nids de poule,

Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,

L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

Le nettoyage relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.

D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m<sup>2</sup> de la voirie communautaire situé sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,12 € du m<sup>2</sup>.

Le montant annuel de la prestation d'entretien est fixé à **19 106,09 €**.

Il convient d'approuver la signature de la convention avec la Communauté de communes.

Monsieur Guy DADOLLE regrette que la convention ne soit pas jointe. Monsieur Olivier FOURNIER répond qu'il s'agit d'une note de synthèse et que la totalité de la convention peut être remise sur simple demande.

*Vote : unanimité*

#### **IV - Reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon.**

Il convient de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises et à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

La liste est la suivante :

Allée A1	concessions :	N° 3 – N° 14 – N° 17
Allée A2	concessions :	N° 27 – N° 38
Allée A3	concessions :	N° 56 – N° 68 – N° 73 – N° 74 – N° 77
Allée A4	concessions :	N° 93 – N° 107 – N° 108 – N° 113 – N° 119 – N° 125 – N° 130 – N° 134 – N° 137
Allée B1	concessions :	N° 181 – N° 184 – N° 188 – N° 195 – N° 204 – N° 213 – N° 214 – N° 230 – N° 234
Allée B2	concessions :	N° 264 – N° 272
Allée B4	concessions :	N° 323 – N° 328
Allée C1	concessions :	N° 393 – N° 395 – N° 397 – N° 419 – N° 421 – N° 443 – N° 457
Allée C2	concessions :	N° 490
Allée C4	concessions :	N° 513 – N° 515 – N° 534 – N° 535 – N° 540
Allée D1	concessions :	N° 571 – N° 579 – N° 585 – N° 593 – N° 594 – N° 595
Allée D3	concessions :	N° 714
Allée D5	concessions :	N° 766 – N° 767 – N° 768 – N° 772 – N° 828
Allée D6	concessions :	N° 897 – N° 901 – N° 905
Allée D8	concessions :	N° 941 – N° 946 – N° 947
Allée D14	concessions :	N° 1045 – N° 1049
Allée E1	concessions :	N° 1061 – N° 1074 – N° 1093

Allée E2 concessions : N° 1106 – N° 1107 – N° 1108 – N° 1135  
Allée I2 concessions : N° 1549

*Vote : unanimité*

**V - Attribution du prix de la municipalité pour l'exposition de l'atelier de peinture d'un montant de 150 euros.**

Chaque été, l'atelier de peinture organise un vote afin de permettre au public de choisir sa toile préférée à l'exposition des tableaux réalisés par les membres de l'atelier et exposés au grenier du château de Chauffailles. Comme chaque année, le prix de la municipalité est attribué à l'artiste dont le tableau est arrivé en tête, pour un montant de **150 euros**.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette somme à l'atelier de peinture pour le prix 2019.

*Vote : 26 pour ; 1 abstention (M. CARDON Hervé, Président Atelier de peinture)*

**VI - Cession du bâtiment « Van de Walle » - Précisions**

Lors du dernier Conseil municipal, il avait été délibéré en faveur de la cession du bâtiment sis sur les parcelles AK492 et AK494 à Monsieur Van de Walle. Or, ce dernier souhaite faire cette acquisition par sa société « Nord Méditerranée ». Il convient donc d'autoriser cette cession à ladite société.

Il est précisé qu'une mise à jour de l'estimation des services fiscaux ramène celle-ci à 90.000€ et que les travaux de démolition des deux sheds qui devait être réalisée par la commune s'élèvent à plus de 15.000 €. Ces travaux seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Guy DADOLLE estime que ce point est à nouveau inscrit car il avait été mal préparé pour le conseil précédent.

Monsieur Hervé CARDON fait lecture d'un courrier déplorant le manque de publicité pour cette cession.

Madame le Maire répond que Monsieur VAN DE WALLE a déjà prouvé son sérieux et engagé des investissements conséquents sur la commune qui apportent une plus-value. A titre de comparaison elle indique qu'un bâtiment tel que l'ancien Musée de l'Automobile rue du 8 Mai s'est vendu à peine plus cher pour une surface bien supérieure et une situation de plain-pied.

Elle rappelle en outre que ce sujet a été évoqué à cinq reprises en bureau municipal et donc en conseil majoritaire.

*Vote : 16 pour ; 6 contre (M. CARDON Hervé, M. DUMOULIN Bernard, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, M. BRETTON Marcel, Mme RUIZ Christelle) ; 5 abstentions (M. LABROSSE Daniel, M. ANDREVON François, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme GRAVIER Evelyne, M. VERCHERE Jean René)*

**VII - Désignation du représentant de la Commune à la CAP de l'EHPAD**

Mme le Maire propose que Mme BONNETAIN siège à cette commission

*Vote : 25 pour ; 1 contre (M DADOLLE Guy) ; 1 abstention (M VENTURUZZO Christian)*

### **VIII - Subvention pour ravalement de façades**

Le propriétaire de la maison sis 1 rue des Écoles formule une demande d'intervention de la commune pour le ravalement de ses façades.

Compte tenu de la situation de cette construction (face à la salle du Champ de Foire), il est proposé d'y étendre le périmètre d'intervention.

*Vote : unanimité*

### **IX - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire**

#### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :**

2019/07	DEMURGER Lucien	AD 146	282 m <sup>2</sup>	15, rue du 8 Mai 1945	mixte
2019/08	TOURNIER Marie-France	AD 8	470 m <sup>2</sup>	4, impasse Henri Lamure	habitation
2019/09	MARTELIN SA	AC 726	1119 m <sup>2</sup>	7, impasse de la ZI	professionnel
2019/10	GROBOST Georges	AH 95	78 m <sup>2</sup>	6, rue A. Achaintre	habitation
2019/11	THEVENON Jean-Claude	AH 129	659 m <sup>2</sup>	10, rue E. Maurette	habitation
2019/12	GONACHON Christian	AH 289-299-791-842	418 m <sup>2</sup>	20-24 rue Centrale	mixte
2019/13	GROBOST Daniel	AL 213-412-289-426-473	793 m <sup>2</sup>	rue L. Martin	terrain à bâtir
2019/14	PRESTAT Sylvain	AD 165-326-348	3351 m <sup>2</sup>	35, rue du 8 Mai 1945	bâti à usage de dépôt
2019/15	GARDETTE Joël	AE 566-569-570	2002 m <sup>2</sup>	route de Mussy	terrain
2019/16	INDIV. VOUILLON	AE 466	895 m <sup>2</sup>	Les Farges	habitation
2019/17	AFONSO-BARROS PAULOS	AI 388-161	472 m <sup>2</sup>	66-68, r. de Verdun	habitation/commercial

#### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux :**

2019/01 AU FIL D' EAU Vente – entretien et installation piscine 53, rue du 8 mai 1945

#### **De contrat et de convention :**

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B008** : Il est établi un marché de travaux avec **P'Entreprise SARL CHAVANY TP**, pour les travaux AEP – Programme 2019.

Le montant du marché s'élève à : **115 240,53 € H.T.**

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B010** : Il est établi un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec «Les 2 belges productions », pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 6 avril 2019 à 20h30, pour la somme de 10 000,00 € HT.

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B011** : Il est établi avec le bureau VERITAS un contrat pour la vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

**Le coût de l'intervention est de 2 455 € HT.**

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B012** : Il est établi une convention avec la société HIATUS pour les interventions ponctuelles de polychromie.

L'opération est conclue pour une durée de trois ans.

Conditions tarifaires :

Tarif pour des interventions ponctuelles : 170 € HT

Tarif pour des interventions groupées le même jour : 84 € HT

Lors d'interventions groupées le même jour : la première intervention sera facturée au plein tarif de 170 € HT, les suivantes au tarif réduit de 84 € HT.

**De Tarif :**

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B009 :** Redevance d'occupation du domaine public par les artères de télécommunication.

**ARTERES :**

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 40,73 € X 58,536 km = 2 384,17 €

En aérien : 54,30 € X 32,708 km = 1 776,04 €

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES :**

**Installations radioélectriques du domaine public routier :**

16,85 m<sup>2</sup> x 27,15 € = 457,48 €

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

2 384,17+1 776,04+ 457,48 = **4 617,69 €**

**DECISION DU MAIRE N° 2019/B013 :** il convient d'établir un tarif de 15€ pour la vente du livre « Le Vieux Chauffailles » à l'accueil de la Mairie,

**X - Divers**

Rapport annuel sur le prix et qualité du service public du SPANC

(voir annexe)

M René VINCENT donne lecture de ce document.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

  
